

ASSEMBLÉE NATIONALE  
2 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

AMENDEMENT N ° II-3404

présenté par  
M. de Courson  
-----

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:

**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Avant le 30 septembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant le niveau de prise en charge des frais de gestion des stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité par la dotation pour les titres sécurisés prévue à l'article l2335-16 du code général des collectivités territoriales. Le rapport évalue le nombre d'emplois rémunérés par les communes et affectés au recueil des demandes de titres d'identité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à demander un rapport évaluant le niveau de compensation financière par l'État du coût de gestion pour les communes des dispositifs de recueil (DR) des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité (CNI).

Depuis cette année, une mairie se voit allouer une dotation annuelle de 9 000 € par DR, montant qui peut être majorée en fonction du nombre de demandes jusqu'à 12 500 €, soit un total de 21 500 €. En 2024, elle devrait être à nouveau réformée et s'élever à 100 millions d'euros d'après le projet de loi de finances, notamment son article 58.

Il ressort des travaux du rapporteur spécial des crédits de la mission *Administration générale et territoriale de l'État* que le ministère de l'intérieur et des outre-mer n'est pas en mesure d'estimer le coût que représente pour les communes le recueil des demandes de CNI et de passeports, ni en dépense de fonctionnement, ni en dépense de personnel. Cette évaluation participerait à une meilleure connaissance du coût global pour les finances publiques du système actuel de délivrance des titres d'identité.